

En vue des élections sénatoriales

Les élections sénatoriales pour le tiers de la France auront lieu le dimanche 16 octobre prochain; et d'ici là, désireuses de répondre au défi de nos adversaires du Sénat, nous avons décidé d'intervenir auprès des délégués sénatoriaux pour savoir ce qu'ils pensent du suffrage féminin.

Mais avant d'exposer les grandes lignes de notre action, nous voudrions rappeler brièvement quelques textes de loi concernant ces élections :

La loi du 24 février 1875, loi constitutionnelle relative à l'organisation du Sénat, a été modifiée par deux lois en 1884.

1°) La loi du 14 août 1884, qui porte révision partielle des lois constitutionnelles, déclare dans son article 3 :

Les articles 1 à 7 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat n'auront plus le caractère constitutionnel.

2°) La loi du 9 décembre 1884 qui règle actuellement l'organisation du Sénat et dont l'article 6 spécifie :

Les sénateurs sont élus, au scrutin de liste quand il y a lieu (1), par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé de :

- 1) des députés;
- 2) des conseillers généraux;
- 3) des conseillers d'arrondissement;
- 4) des délégués élus parmi les électeurs de la commune, par chaque conseil municipal.

Les conseils composés de :

10 membres éliront	1	délégué
12	—	2	—
16	—	3	—
21	—	6	—
23	—	9	—
27	—	12	—
30	—	15	—
32	—	18	—
34	—	21	—
36 et au dessus	24	—

✱

Ainsi donc pour atteindre avant le 16 octobre tous les électeurs sénatoriaux, nous devons nous adresser aux députés, aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement, aux délégués élus par les conseils municipaux ce qui représente un travail d'une certaine envergure (2).

Le Comité Central de l'U. F. S. F. a rédigé dans ce but la lettre suivante qui sera signée par la présidente nationale et par chaque présidente départementale :

ELECTIONS SENATORIALES DE 1932

UNION FRANÇAISE POUR LE SUFFRAGE DES FEMMES

Siège social : 53 r. Scheffer, Paris-16^e

Monsieur le Délégué Sénatorial,

Au moment où l'on procède dans votre département aux élections sénatoriales, nous venons vous présenter une requête et vous demander votre appui.

Comme vous l'indique la feuille ci-jointe, la France est un des derniers pays d'Europe à refuser encore le droit de vote aux femmes. Pourquoi? Nous ne sommes pourtant ni moins dignes, ni moins capables de nous intéresser à la vie publique que nos voisins d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique et d'Espagne?

Les Françaises ne subissent-elles pas les lois comme les Français? Ne paient-elles point les mêmes impôts? N'ont-elles pas autant intérêt qu'eux à contrôler les mesures qui les concernent, elles et leurs enfants? La femme, chef de famille, n'a-t-elle pas exactement les mêmes charges et les mêmes responsabilités que le mari qu'elle doit remplacer? Et dans la vie de la Commune, n'est-ce point une absurdité que d'éloigner encore la femme des questions d'hygiène et d'assistance? Elles seraient cependant pour les hommes de précieuses collaboratrices en s'occupant de l'aménagement des écoles, des hospices, des maternités, aussi bien que des marchés et des lavoirs.

(1) Les élections ont toujours lieu au scrutin de liste quand il y a plusieurs sénateurs à élire. Le scrutin uninominal ne joue que pour les élections partielles qui ont lieu en dehors des renouvellements généraux, quand il s'agit par exemple de remplacer un sénateur décédé ou démissionnaire.

(2) Les élections des délégués auront lieu vers le 11 septembre; s'adresser à la Préfecture pour avoir communication de leurs noms et adresses.

Et pourquoi supposer que les justes droits que réclament les Françaises les éloigneraient de leurs devoirs familiaux? Nous croyons, au contraire, que plus intéressées et mieux instruites des questions nationales et régionales, les femmes n'en comprendront que mieux les préoccupations de leurs maris et que le foyer et la famille auraient tout à gagner à la réforme que nous préconisons.

C'est d'ailleurs l'avis de la Chambre des Députés qui par trois fois a reconnu aux femmes le droit de vote.

Seul le Sénat hésite encore à nous faire confiance et c'est dans ce but, Monsieur, que nous venons vous demander votre concours.

La question du vote des femmes est actuellement posée au Luxembourg; les débats ouverts en Juin 1932 doivent se terminer après les élections sénatoriales et plusieurs orateurs de la Haute-Assemblée ont pensé qu'il serait opportun de profiter du renouvellement partiel du Sénat pour consulter les électeurs sur la question qui leur est posée.

C'est en toute confiance, Monsieur le Délégué, que nous venons à vous pour vous demander votre appui et pour vous prier de bien vouloir demander au candidat que vous désignerez de voter, s'il est élu, en faveur du suffrage des femmes.

En vous remerciant à l'avance, croyez, Monsieur, à nos sentiments reconnaissants.

C. Brunschvicg
présidente de l'U.F.S.F.

(Signature et adresse de la présidente régionale).

P.-S. — Nous serions très heureuses de recevoir une réponse qui nous indiquerait votre opinion.

Voudriez-vous donc nous dire, Monsieur le Délégué, si vous pensez préférable de reconnaître immédiatement aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes ou si vous souhaiteriez que le Parlement procède par étapes, en leur accordant d'abord soit l'électorat et l'éligibilité en matière municipale, soit l'électorat et l'éligibilité aux veuves, soit toute autre modalité qu'il vous plairait de nous signaler.

Cette lettre et un tract seront envoyés à tous les délégués sénatoriaux. Dans les départements où cet envoi serait matériellement impossible, les lettres et les tracts seront distribués au moment des réunions préparatoires.

Nos présidentes devront demander aux délégués sénatoriaux amis, d'interroger les candidats lors de ces réunions et si possible de préparer à l'avance un accueil favorable à leur intervention (1).

De plus, chaque présidente écrira aux sénateurs sortants et aux autres candidats sénatoriaux une lettre personnelle (2). Enfin, nous recommandons de tenir la presse départementale au courant des résultats obtenus, si les réponses obtenues offrent un intérêt pour le public.

Si quelques amis veulent nous aider à mener à bien cette campagne, nous leur serons très reconnaissants de nous écrire le plus tôt possible afin que nous les mettions en rapport avec nos groupes départementaux.

**

Voici maintenant par département le nom des sénateurs sortants (3) et le nombre approximatif des délégués sénatoriaux :

HAUTE-GARONNE.

Sénateurs sortants : M.M. Duchein, Blaignan, Paul Feuga et Savignol.

Délégués sénatoriaux, environ 950.

GERS.

Sénateurs sortants : M.M. Gardey, Jean Philip, Tournan.

Délégués sénatoriaux, environ 700.

(Voir la suite page 4.)

(1) Profiter, s'il y a lieu, de notre campagne actuelle pour amorcer des vœux à faire émettre par les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux qui ne se sont pas encore prononcés en notre faveur.

(2) Bien entendu cette lettre devra tenir compte de la personnalité du candidat, elle différera, selon qu'il s'agira d'un sénateur sortant dont les opinions nous sont connues ou d'un nouveau candidat. Mais aux uns et aux autres faire mention, s'il y a lieu, des vœux émis en notre faveur par les Conseils généraux, les Conseils d'arrond. et les Conseils municipaux.

(3) Les noms en italiques sont ceux des sénateurs présumés favorables. Nous prévenir, en cas d'erreur, et sitôt les élections finies, prière aux groupes de nous écrire d'urgence, si nous avons gagné ou perdu des voix dans le département.